



Code de Transparence

Covéa Obligations

Mai 2024

Déclaration d'engagement

L'investissement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du FCP Covéa Obligations.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Covéa Finance s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.

Le FCP Covéa Obligations respecte l'ensemble des recommandations du Code.

Date de publication : mars 2024

Covéa Finance - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 114 644 euros
RCS Paris B 407 625 607
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS
Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris
Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • www.covea-finance.fr

SOMMAIRE

1. FCP concerné par ce Code de transparence	3
2. Données générales sur la société de gestion	3
3. Données générales sur le FCP Covéa Obligations	6
4. Processus de gestion	13
5. Contrôle ESG	15
6. Mesures d'impact et reporting ESG	17

1. FCP concerné par ce Code de transparence

Nom du FCP : Covéa Obligations

- Classe d'actifs principale : obligations vertes et ou titres de créances libellés en euros
- Exclusions appliquées par le FCP : tabac, jeux d'argent et de paris, armes à sous-munition, mines antipersonnel, armes biologiques et chimiques et charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnel (sur la base de seuils définis dans la politique d'exclusion de Covéa Finance)
- Encours du FCP au 31/12/2023 : 175 M€
Lien vers la documentation relative au FCP : <https://particulier.covea-finance.fr/nos-fonds/covea-obligations-c>

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société en charge de Covéa Obligations

Le FCP Covéa Obligations est géré par la société de gestion Covéa Finance dont les coordonnées sont les suivantes :

COVÉA FINANCE SAS
Agrément de l'Autorité des Marchés
Financiers sous le numéro GP97 007
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas
75008 Paris
Courriel : communication@covea-finance.fr
Site internet : <https://www.covea-finance.fr/>

2.2. Historique et principes de la démarche d'investisseur responsable de Covéa Finance

Covéa Finance est la société de gestion de portefeuille du groupe Covéa, regroupant les marques MAAF, MMA et GMF. Elle a à cœur de définir une politique d'investissement conforme aux intérêts des trois marques. Au titre de cette communauté d'intérêts, Covéa Finance met la « finance au service de l'assurance ».

Covéa Finance assume pleinement son rôle d'investisseur responsable, au travers d'une ligne de conduite et d'initiatives qui vont au-delà des différentes réglementations et se déclinent tout au long de la vie de l'entreprise et de processus.

L'ensemble des informations concernant la politique ESG de Covéa Finance sont disponibles sur notre site internet : <http://www.covea-finance.fr>.

Le rapport ESG de Covéa Finance, plus spécifiquement, présente de façon détaillée la mise en œuvre de la démarche d'investisseur responsable de la société : <https://www.covea-finance.fr/nos-engagements/criteres-esg>.

2.3. Formalisation de la démarche d'investisseur responsable de Covéa Finance

La démarche d'investisseur responsable de Covéa Finance est formalisée dans plusieurs documents publics, revus annuellement :

- Sa politique relative aux Risques de durabilité et à l'ESG
- Sa politique d'engagement actionnarial
- Sa politique d'exclusion

Ces trois politiques sont disponibles [ici](#).

2.4. Appréhension de la question des risques et opportunités ESG (dont ceux liés au changement climatique) par Covéa Finance

Covéa Finance positionne l'ESG comme un moyen complémentaire de maîtriser les risques dans ses portefeuilles en venant compléter et enrichir la vision traditionnelle de l'investissement basée sur des critères financiers, comptables et boursiers. La notion d'ESG apporte ainsi une réelle valeur ajoutée pour la gestion de portefeuilles.

Les risques ESG, qui sont aussi appelés risques de durabilité, qu'ils soient sectoriels ou applicables à un émetteur en particulier, sont appréhendés via plusieurs canaux :

- La politique d'exclusion qui exclut ex-ante certaines valeurs pour des raisons relevant du pilier social ou environnemental.
- Le suivi des controverses qui vise à identifier les controverses sur les piliers ESG qui pourraient avoir un impact sur la valeur de l'investissement. L'identification d'une controverse peut conduire à un blocage à l'achat ou même à la cession d'une valeur.
- Un suivi plus général dans les Comités de gestion et Comités des risques qui vise à identifier les valeurs / secteurs / pays exposés à des risques de durabilité. Une telle identification peut conduire à des sous-pondérations ou des blocages de valeurs / secteurs / pays.

Ces risques et opportunités sont également identifiés et évalués dans le cadre des activités de recherche de l'équipe d'analyse, et retranscrits dans les fiches d'analyse produites par ses soins (cf. partie 3.1 Objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein du FCP).

Covéa Finance a poursuivi en 2023 le travail engagé sur l'appréciation des risques embarqués en portefeuilles (ne se limitant pas aux risques liés au changement climatique, mais couvrant bien l'ensemble des risques « E », « S » et « G »).

2.5. Equipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de Covéa Finance

L'intégration de l'ESG dans les processus d'investissement constitue un projet transverse, et à ce titre, toutes les équipes sont susceptibles d'y contribuer.

Plusieurs équipes sont directement impliquées dans la mise en œuvre de la politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG de Covéa Finance. L'équipe d'Analyse financière et extra-financière, en premier lieu, en lien avec les équipes du pôle Recherche (dont l'équipe Analyse fait partie), est responsable d'apprécier les titres selon des critères environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance, et de partager ces appréciations avec les équipes de Gestion. Ces dernières sont responsables de l'intégration de ces éléments dans leurs décisions d'investissements.

L'équipe de Contrôle Interne est également directement impliquée dans le contrôle de la bonne mise en œuvre de la politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG. Le pôle Juridique et Conformité ainsi que le pôle Veille Stratégique interviennent dans une optique d'accompagnement et de conseil dans le cadre de leurs missions de veille réglementaire et stratégique. L'équipe du Contrôle des Risques assure le suivi des risques de durabilité tels que définis dans le cadre de notre politique ESG. Les équipes Reporting et Performance communiquent les calculs des indicateurs de durabilité et les notes moyennes des portefeuilles de Covéa Finance aux différentes autres équipes qui contrôlent le respect des engagements ESG des fonds catégorisés article 8 SFDR et des fonds labélisés.

Depuis 2022, Covéa Finance accompagne ses collaborateurs ainsi que sa direction dans l'appropriation des enjeux ESG. La direction et une grande partie des équipes impactées par le sujet ont ainsi été inscrits à des formations pour l'obtention de la certification AMF Finance Durable. Cette démarche s'est inscrite dans la volonté de Covéa Finance d'offrir à ses collaborateurs un socle de connaissances commun sur le sujet, propice à l'échange, à l'émulation et à l'intégration renforcée de ces problématiques à tous les niveaux de notre société. A fin 2023, 100% des effectifs des équipes de gestion sont détenteurs de la certification AMF Finance Durable, ainsi que 92% des équipes rattachées à la direction des Gestions (équipes de Gestion, Recherche, Commercialisation, Négociations, Veille Stratégique). A la fin d'année, 68% des effectifs de Covéa Finance sont détenteurs de cette certification.

En 2023, une nouvelle responsable, détentrice du CFA ESG (*Chartered Financial Analyst*) ainsi que d'un master Développement Durable et Organisations, est venue renforcer l'équipe Analyse financière et extra-financière. Au sein de cette équipe composée de 13 analystes financiers et extra-financiers, 2 analystes sont certifiés CESGA, certification d'analyse ESG délivrée par la SFAF (*Société Française des Analystes Financiers*) et 4 analystes sont certifiés CFA ESG. Covéa Finance poursuit son accompagnement des collaborateurs de l'équipe Analyse dans leur certification CFA ESG pour le renforcement de leur positionnement sur le domaine ESG. Une démarche qui perdurera en 2024 avec en cible la certification de la quasi-totalité des membres de l'équipe.

Ce renforcement du socle des compétences se traduira également dans le cadre de notre université interne, interface pédagogique dans laquelle sera exposé et rappelé le positionnement de l'analyse extra-financière dans le processus de gestion de Covéa Finance. En 2024, l'ensemble des collaborateurs de la société auront accès à un module de formation dans notre université interne qui inclura un volet présentant la prise en considération des enjeux ESG dans le processus d'investissement. Il s'agit notamment de pérenniser la progression de notre processus d'intégration de la Recherche aux décisions d'investissement.

2.6. Initiatives concernant l'Investissement Responsable dont Covéa Finance est partie prenante

- **Initiatives généralistes** : Covéa Finance est membre de plusieurs commissions et groupes de travail de l'AFG (investissement responsable, exclusion et désinvestissement du charbon et application des Objectifs de Développement Durable) et de la FFA (notamment sur les sujets suivants : exclusion et désinvestissement, risques ESG climat)
- **Initiatives environnement/climat** : Covéa Finance est partie prenante de la campagne des dialogues actionnariaux organisés par le CDP (carbone, forêt, eau), et participe à ce titre à des actions collectives visant à inciter les entreprises à plus de transparence sur leurs pratiques environnementales.

3. Données générales sur le FCP Covéa Obligations

3.1. Objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG et Greenfin au sein du FCP

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de chercher à obtenir, sur un horizon d'investissement d'au moins 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle des marchés obligations de la zone euro matérialisée par l'indice FTSE MTS 5/7 ans. La gestion du fonds est active et discrétionnaire.

L'indice FTSE MTS 5/7 ans est un indice obligataire libellé en euros (coupons réinvestis). Il mesure la performance des emprunts d'Etat les plus représentatifs et les plus liquides de la zone euro dans cette plage de maturité.

Toute information complémentaire sur la méthode de calcul de ces indices peut être obtenue par l'investisseur sur le site : <http://www.ftse.com/>

La gestion n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indice de comparaison.

Les investissements réalisés prendront en compte des critères extra financiers. L'objectif du fond Covéa Obligations est de contribuer au financement de la transition écologique et énergétique en investissant principalement dans les obligations vertes (« Green Bonds »)

Les obligations vertes représentent en permanence 75% minimum d'investissement de l'actif net.

3.2. Moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du FCP

Les principaux moyens internes mis en place sont ceux de la société de gestion qui définit les stratégies d'investissement de manière générale et celle spécifique à l'analyse ESG. L'analyse des émetteurs sur les critères ESG est réalisée par l'équipe d'analyse pour les émetteurs privés et souverains, que ce soit dans le cadre d'investissement en titre actions ou en émissions d'obligations vertes, dont le caractère vert est préalablement contrôlé par l'équipe d'analyse). Dans le cadre de l'évaluation ESG des émetteurs privés, le système de notation propriétaire de Covéa Finance

s'appuie à la fois sur des données brutes et des notations fournies par un prestataire de données externes.

Covéa Finance emploie également, à fin 2023, 13 analystes rattachés au Directeur Général Délégué en charge de l'ensemble des Gestions, de la Commercialisation, de la Négociation et de l'ensemble des Recherches.

3.3. Critères ESG pris en compte par le FCP

Analyse des obligations durables et des obligations vertes

Depuis 2017, l'équipe Gestion taux investit dans les obligations dites « durables » destinées à financer un projet. Les obligations durables désignent toutes les obligations émises pour financer un projet défini, à savoir : les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables. Les Sustainability Linked Bonds (SLB) ne sont pas pris en compte dans cette catégorie. Ils sont considérés comme des obligations standards.

En tant qu'investisseur responsable, Covéa Finance a mis en place un processus lui permettant de contrôler l'adéquation des projets financés avec la catégorisation « durable » de ces obligations.

À chaque investissement d'une nouvelle obligation identifiée comme « durable » par l'équipe Référentiel, l'équipe d'analyse financière et extra financière doit réaliser une notation initiale qui sert à vérifier le caractère « durable » de cette obligation. Cela a pour objectif d'analyser de façon critique les caractéristiques de l'émission et d'éviter un potentiel éco-blanchiment (« greenwashing ») des émetteurs.

Un contrôle annuel portant sur la qualité du reporting et l'allocation des financements est ensuite réalisé jusqu'à maturité ou allocation totale des fonds. Ainsi, le caractère « durable » peut être validé en année N puis invalidé en N+1, et inversement.

Si la notation initiale ou la note de contrôle annuel est inférieur au seuil de 3/5, alors l'équipe Analyse financière et extra-financière conjointement avec les équipes Gestion initient un dialogue avec l'émetteur. L'objectif du dialogue est d'obtenir des éléments complémentaires de nature à atténuer le risque d'éco-blanchiment et/ou d'engager l'émetteur sur une amélioration des points de faiblesse identifiés dans la notation.

Si ce dialogue n'aboutit pas favorablement, alors la décision de retirer le caractère « durable » de l'obligation peut être prise collégalement dans le cadre d'un comité. Dans ce cas, les équipes de l'Analyse financière et extra-financière et de la Gestion en informent l'émetteur.

Pour les émetteurs souverains et privés, sont notamment retenus les titres de créance (obligations d'entreprise) répondant à la qualification d'obligation verte. Une obligation verte est une émission obligataire lancée par une Entreprise et/ou un Etat sur les marchés financiers pour financer un projet ou une activité à bénéfice environnemental. Les obligations vertes ne présentent pas de différence avec les obligations "non vertes" en termes de rendement ni en termes d'appréciation du risque.

En complément de l'analyse sur le caractère durable de l'obligation et son contrôle annuel, afin de pouvoir intégrer les obligations vertes dans ce fonds, l'équipe Analyse financière et extra-financière s'assure que :

- Que l'obligation finance des projets relevant strictement de la nomenclature définie en annexe 1 du référentiel Greenfin ;
- Que l'obligation ne finance pas des activités exclues détaillées en annexe 2 du référentiel Greenfin ;
- De l'origine des informations ayant permis de répondre aux points précédents.

Les documents utilisés pour l'analyse Greenfin sont :

- Le référentiel Greenfin
- Le document cadre et la SPO pour les obligations émises depuis < 12 mois ;
- Et/ou le rapport d'allocation des fonds pour les obligations émises depuis > 12 mois, ou moins si ce rapport est déjà disponible à date de l'analyse.

L'éligibilité de l'obligation verte au référentiel Greenfin (exclusions et éco-activités) est vérifiée annuellement sur la base des documents disponibles.

Analyse ESG pour les émetteurs privés :

L'approche de Covéa Finance sur les émetteurs privés se base sur la sélection d'indicateurs spécifiques permettant d'apprécier les émetteurs par rapport aux différentes caractéristiques E, S et G. Notre système de notation ESG interne, qui consiste en une analyse à la fois quantitative et qualitative, couvre les émetteurs de tous les pays et tous les secteurs. La politique ESG de Covéa Finance repose en premier lieu sur l'équilibre des trois piliers que sont l'Environnement, le Social et la Gouvernance. Pour chacun de ces piliers, Covéa Finance a déterminé des indicateurs qu'elle considère comme le socle commun à tous les émetteurs privés.

Exemples de critères :

- Environnement : émissions de Gaz à Effet de Serre, volume de déchets générés, gestion du risque de stress hydrique, biodiversité, etc...
- Social et Sociétal : taux de rotation des effectifs, taux de féminisation des cadres, rétention des talents, clauses ESG contraignantes dans la chaîne d'approvisionnement, etc...
- Gouvernance : transparence des politiques et rapports de rémunération, séparation des pouvoirs, indépendance du conseil, respect des droits des actionnaires minoritaires, durée des mandats, etc...

Analyse des émetteurs souverains :

Les appréciations des analystes sont essentiellement alimentées à partir de bases de données publiques (données de la Banque mondiale, Nations Unies, OCDE, etc.). Chaque pilier E, S et G est apprécié en fonction de l'analyse de critères, qui sont eux-mêmes déterminés sur la base d'indicateurs. Pour chacun des piliers E, S et G, la liste de chaque critère qui sera sous pondéré, neutre ou surpondéré a été défini.



Exemple d'indicateurs :

- Environnement : intensité carbone par habitant, gestion de la ressource en eau, pollution de l'air, déforestation, valorisation des déchets, etc.
- Social : dépenses de santé par habitant, population sous le seuil de pauvreté, qualité de l'éducation, employés précaires, etc.
- Gouvernance : contrôle de la corruption, stabilité politique, sanctions internationales, indice de démocratie, pratiques fiscales, ...

3.4. Principes et critères liés au changement climatique pris en compte par le FCP

Comme indiqué dans la rubrique 3.3 ci-dessus, des critères liés au changement climatique sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation des impacts environnementaux en interne et par notre modèle interne d'évaluation des émetteurs.

Par ailleurs, la grille d'analyse des obligations durables, et spécifiquement des obligations vertes (« Green Bonds ») intègre l'évaluation de la qualité environnementale des projets. La nomenclature d'activités éligibles du Label Greenfin est également suivie.

3.5. Critères et Méthodologie d'évaluation ESG

Analyse des obligations durables et des obligations vertes

Chaque obligation durable et verte fait l'objet d'une notation lors de l'émission (notation initiale) et ensuite annuellement (notation contrôle annuel) sur la base du reporting publié par l'émetteur afin de respecter les engagements initiaux.

Pour la notation initiale, 5 critères sont évalués sur une échelle de notation allant de 0 à 5 :

- Qualité ESG de l'émetteur
- Use of proceeds
- Sélection et gestion des projets
- Contrôle de cohérence
- Appréciation de l'obligation et de son caractère « vert »

Thème	Documents sources	Points de contrôle	Notation * (sur 5)
Qualité ESG de l'émetteur	- Si existante : <i>Second party opinion</i> - Rapport RSE, fichier CF de suivi des controverses, presse	Une <i>Second Party Opinion</i> a-t-elle été émise ? - si oui, conduit-elle à une performance ESG robuste ou avancée de l'émetteur ? - si non : CF évalue-t-elle l'émetteur comme performant en matière ESG ? L'émetteur fait-il l'objet de controverses sur l'un des piliers ESG ? Si oui sont-elles critiques ?	
Use of proceeds	Prospectus / Conditions définitives	Le prospectus et/ou les conditions définitives : - (1) mentionnent les principaux objectifs environnementaux (ou alignement à la Taxonomie), sociaux ou durables et des projets éligibles, ou, - (2) mentionnent les principales typologies d'actifs éligibles, ou, - (3) renvoient vers le "Document Cadre" de l'obligation verte, sociale ou durable, qui mentionne les éléments (1) ou (2) évoqués ci-dessous	
Sélection et gestion des projets	- Prospectus / Conditions définitives - Document Cadre	Alignement avec les Green Bond Principles (ou Social Bonds Principles): Les points clés suivants sont-ils traités dans le Document Cadre et pris en compte dans la sélection de projets : - utilisation des fonds (liste des catégories de projets éligibles) ; - process de sélection - modalités de reporting	
Contrôle de cohérence	Document Cadre	Les secteurs ou types d'actifs éligibles présentés dans le Document Cadre sont cohérents avec l'activité de l'émetteur et alignés avec les activités éligibles définies par la Climate Bond Initiative, les Social Bonds Principles ou les Green Bond Principles.	
Appréciation de l'obligation, et de son caractère "vert", "social" ou "durable" par un tiers	Second Party Opinion	Une <i>Second Party Opinion</i> a-t-elle été émise sur la base du Document Cadre. Le rapport conduit-il à une contribution environnementale, sociale ou durable positive de l'obligation avec une assurance modérée ou raisonnable.	
Total			0

La notation contrôle annuel repose sur deux périmètres

- 1) Le reporting noté sur 5 critères sur une échelle de 0 à 5 :
 - Fréquence du reporting aux investisseurs
 - Cohérence du reporting
 - Qualité du reporting
 - Audit de l'usage des fonds par un tiers
 - Performance environnementale

Thème	Documents sources	Points de contrôle	Notation * (sur 5)
Fréquence du reporting aux investisseurs	Reporting	L'émetteur met à disposition des investisseurs un reporting à fréquence annuelle	
Cohérence du reporting	Reporting	Le reporting est aligné avec cohérent avec les indications fournies par l'émetteur dans le Document cadre au moment de l'émission.	
Qualité du reporting	Reporting	Le reporting comprend des indicateurs quantitatifs de performance environnementale, sociale ou durable (e.g. émissions évitées, capacités installées en GW, nombre de sites dépollués, etc.)	
Audit de l'usage des fonds par un tiers	Rapport d'audit	La conformité de l'usage des fonds au regard des indications fournies par l'émetteur dans le prospectus et dans le Document cadre est confirmée par un tiers.	
Performance environnementale, sociale ou durable des projets financés	Reporting	Les indicateurs reportés font état d'une performance positive des projets financés sur les piliers environnemental, social et durable	
Total			0

- 2) L'allocation des financements évalué sur 5 critères sur une échelle de 0 à 5
 - Cohérence du reporting
 - Suivi des Investissements selon 3 sous critères
 - Conformité avec un référentiel reconnu

Covéa Finance - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 114 644 euros
RCS Paris B 407 625 607
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS
Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris
Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • www.covea-finance.fr

Thème	Documents sources	Points de contrôle	Notation* (sur 5)
Cohérence du reporting	Reporting	Les projets financés correspondent à ceux identifiés à l'émission par l'émetteur. Si ce n'est pas le cas, l'émetteur apporte une justification satisfaisante	
Suivi des investissements	Reporting	L'émetteur met à disposition des investisseurs les niveaux d'avancements des projets, les futures étapes et échéances pour chaque projet	
Suivi des investissements	Reporting	Les projets financés sont concrets et quantifiables, il est possible de suivre par émission les différents projets. Il sera toujours préférable d'avoir un reporting dédié à une émission plutôt qu'à un <i>pool</i> d'obligations	
Suivi des investissements	Reporting	L'état d'avancement des projets financés est cohérent et réaliste vis-à-vis de la durée de vie de l'obligation	
Conformité avec un référentiel reconnu	Reporting	L'ensemble des fonds alloués à l'obligation sont dédiés à des projets alignés avec les activités éligibles définies par la Climate Bond Initiative, les Social Bonds Principles ou les Green Bond Principles	
Total			0

La validation interne du caractère durable de l'obligation constitue un premier filtre. Le référentiel du Label Greenfin portant uniquement sur des activités à bénéfice environnemental, un deuxième filtre est appliqué en n'incluant pas les obligations sociales et/ou durables (finançant des projets ayant des objectifs environnementaux mais aussi sociaux) des émetteurs privés dans la part verte du fonds.

Analyse ESG des émetteurs privés :

Pour l'évaluation ESG des émetteurs privés, la philosophie de Covéa Finance s'articule autour d'une approche s'appuyant sur une note ESG équilibrée. Celle-ci est calculée à partir de chacun des piliers E (environnement), S (social/sociétal) et G (gouvernance).

En 2024, Covéa Finance déploie opérationnellement la première version de son modèle d'évaluation ESG propriétaire des émetteurs privés. Le développement de ce modèle interne est l'aboutissement d'une réflexion plus globale entamée en 2022 sur la qualité des appréciations ESG des agences de notation spécialisées. En l'absence de modèle standard clairement identifié, les écarts observés entre les évaluations d'un même émetteur entre ces agences, ainsi que la faible transparence des analyses qualitatives apportées en l'absence de données, interrogeaient sur les impacts de la délégation de cette notation à un fournisseur externe.

Cette première version de notre modèle quantitatif interne d'évaluation ESG s'appuie sur une évaluation interne des piliers E et G, sur la base de scores associés à plusieurs indicateurs au sein de chacun des piliers, complétée par l'évaluation de notre fournisseur de données Trucost sur le pilier S.

Cette structure « 2/3 Interne ; 1/3 Externe » est la conséquence de notre observation de taux de couverture insuffisants des univers sur les indicateurs du pilier S initialement sélectionnés. Notre objectif reste qu'à moyen terme, dans la deuxième version de ce modèle, nous puissions corriger cet élément et baser la notation du pilier S sur la base d'indicateurs bruts fiables disposant de taux de couverture robustes.

Les notes des piliers E et G sont évaluées entre 0 et 1, sur la base d'une moyenne pondérée des scores des indicateurs de chaque pilier, 0 correspondant à la moins bonne note et 1 la meilleure note. Les pondérations des indicateurs reflètent la criticité de certains indicateurs ainsi que leur matérialité en fonction de l'industrie dans laquelle se classe l'émetteur selon la classification GICS3.

Quelques exemples d'indicateurs retenus : intensité carbone et intensité énergétique sur le pilier E, taux d'indépendance et taux de féminisation du Comité d'Administration sur le pilier G.

La moyenne équi pondérée des notes des trois piliers donne la note ESG de l'émetteur, comprise entre 0 et 1.

Ces évaluations quantitatives sont complétées dans certains cas déterminés (valeurs dites cœurs de portefeuille, valeurs non notées par le modèle en l'absence de données suffisantes...) par une approche qualitative de l'émetteur. Ce travail réalisé par l'équipe Analyse approfondit la recherche et l'analyse d'éléments sur les trois piliers E, S et G.

La note sur chaque pilier est notamment appréciée à partir de plusieurs critères, avec par exemple :
E : « intensité carbone » et « intensité énergétique »
S : « nombre d'heures de formation par salarié » et « taux de fréquence des accidents du travail »
G : « diversité au sein du conseil d'administration », « indépendance du conseil d'administration » et « transparence fiscale »

L'élaboration des notes des 3 piliers est appréciée sur une échelle de -1 à 1 avec des paliers de 0,5 donnant ainsi 5 notes possibles par pilier [-1 ; -0,5 ; 0 ; 0,5 ; 1]. -1 correspondant à la moins bonne note et 1 à la meilleure note. Pour rappel, la note finale ESG est une somme des 3 notes et est donc comprise entre -3 et 3. Celle-ci sera ensuite rebasée de 0 à 1.

Toute notation est systématiquement re-basée de 0 à 1 afin de pouvoir être intégrée à un référentiel commun et comparable.

Analyse des émetteurs souverains :

62 pays sont analysés depuis 2022 (contre 57 en 2021, 56 en 2020 et 54 en 2019) couvrant 100 % des obligations souveraines en portefeuille.

La notation extra-financière est réalisée à partir de bases de données publiques (données de la Banque mondiale, Nations Unies, OCDE, etc.).

Elle repose sur 43 indicateurs concernant les piliers ESG (10 pour le E, 19 pour le S et 14 pour le G). Chaque pilier E, S et G est apprécié en fonction de l'appréciation des critères, qui sont eux-mêmes déterminés sur la base d'indicateurs.

La majorité des indicateurs est notée selon une approche « best in class » (par tercile), comme l'indicateur « espérance de vie à la naissance ». Certains sont notés selon des seuils (exemple : les polluants atmosphériques). Et quelques indicateurs sont notés en binaire (exemple « conventions d'Oslo et d'Ottawa »).

3.6. Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs et gestion des controverses

Fréquence

Dans le cadre de la mise en place du nouveau modèle de notation interne, la fréquence de révision sera mensuelle. Quant aux émetteurs faisant l'objet d'une approche qualitative comme mentionné (rubrique 3.5), la fréquence de mise à jour est tous les 2 ans. L'évaluation des émetteurs souverains et assimilés est effectuée une fois par an.

Covéa Finance - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 114 644 euros
RCS Paris B 407 625 607
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS
Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris
Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • www.covea-finance.fr

Chaque obligation verte (« Green Bond ») en portefeuille fait l'objet d'une revue annuelle sur la base du reporting publié par l'émetteur.

Gestion des controverses

L'analyse des controverses constitue un élément essentiel pour appréhender la maîtrise des risques ESG par les émetteurs.

Un suivi quotidien des controverses a été mis en place au sein de Covéa Finance afin d'identifier les nouvelles controverses critiques qui concernent les valeurs présentes en portefeuille. Lorsqu'une controverse potentiellement critique est identifiée, l'équipe Analyse l'étudie, afin d'apprécier sa criticité et de maintenir le niveau de risque à « critique » ou de l'abaisser. Si l'analyste confirme le niveau de risque critique du prestataire, un gel immédiat des achats est instauré et un dialogue actionnarial est mis en place. Une analyse intégrant ces éléments est présentée au Comité Controverses et Engagement Investisseur (CCEI), qui se réunit une fois par trimestre. Ce comité délibère sur le cas. La confirmation du risque critique peut conduire à un gel de nouveaux achats, à une sortie du titre ou encore à une exclusion de l'univers d'achat pour une durée de 12 mois minimum.

4. Processus de gestion

4.1. Prise en compte des résultats de la recherche ESG dans la construction du portefeuille

En amont, l'OPC applique sa politique d'exclusion normative et sectorielle pour tous les OPC qu'elle gère ainsi que les exclusions spécifiques au fonds (chaîne de valeur des combustibles fossiles ainsi que certaines exclusions partielles telles que les sociétés de production d'équipements et de services, transport d'équipements et de services, et distribution d'équipements et de services, dont le chiffre d'affaires réalisé auprès de clients des secteurs strictement exclus (tels que définis ci-dessus) est supérieur ou égal à 30%).

L'univers d'investissement initial est constitué d'instruments financiers ayant un caractère obligataire ou monétaire, étant précisé que les investissements sont effectués à hauteur de 75% minimum en obligations vertes (« green bonds »). Les obligations « vertes » sont des obligations issues d'émissions obligataires dont la finalité est de financer des projets à bénéfice environnemental/contribuant à la transition écologique. Les obligations vertes ne présentent pas de différence avec les obligations "non vertes" en termes de rendement ni en termes d'appréciation du risque. Au moment de l'investissement, sur la base des documents disponibles, le gérant s'assure de l'existence d'une vérification par un organisme tiers indépendant (SPO) en ligne avec les « Green Bond Principles » et contrôle que l'obligation ne finance pas des activités exclues. Ces obligations vertes, qui sont qualifiées dans cette catégorie par l'émetteur, font systématiquement l'objet d'une analyse interne pour valider cette qualification. L'analyse interne a lieu en amont de l'investissement par l'équipe Analyse.

Dans le cas où l'analyse interne n'a pu être effectuée en amont, par exemple lors des émissions sur le marché primaire, elle est menée au plus tard un mois après l'entrée de l'obligation dans le fonds. Si cette obligation n'est pas qualifiée d'obligation verte, le gérant s'engage à régulariser la situation dans le mois suivant l'analyse de sorte que les exigences du label Greenfin soient respectés :

- Les émissions obligataires éligibles doivent représenter au moins 75% du fonds,
- Le fonds ne doit contenir aucune émission finançant une activité exclue au sens du label.

4.2. Prise en compte des critères relatifs au changement climatique dans la construction du portefeuille

Comme précédemment indiqué (rubrique 3.4), la contribution des entreprises au changement climatique fait partie des éléments pris en compte par notre modèle interne d'évaluation des émetteurs dans le cadre de son évaluation des entreprises.

L'objectif du fonds est de financer des activités favorisant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Toutes les obligations vertes (« Green Bonds ») investis font l'objet d'une analyse sur la base de critères en lien avec le changement climatique.

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du FCP ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

L'analyse extra-financière couvre au minimum :

- 90% des actions de grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émise par les pays développés et,
- 75% des actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays émergents, des actions émises par des petites et moyennes capitalisations, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » et de la dette souveraine émise par des pays émergents.

En 2024, le fonds ne suivra plus une logique de notation mais la logique de Greenfin.

4.4. Changements apportés au processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion au cours des douze derniers mois

Le processus d'évaluation ESG n'a pas évolué sur l'année 2023.

4.5. Part des actifs du FCP investis dans des organismes solidaires

Néant.

4.6. Pratique du prêt / emprunt de titres par le FCP

Aucune opération d'acquisition ou de cession temporaire de titres n'est effectuée sur le portefeuille du FCP.

4.7. Utilisation d'instruments dérivés par le FCP

Le FCP Covéa Obligations peut avoir recours à des instruments dérivés (exemple : futures) dans une logique d'exposition ou de couverture.

Les instruments dérivés utilisés pourront porter notamment sur des instruments de taux et des devises. Ils seront utilisés en cohérence avec la politique ESG de l'OPC.

4.8. Investissement dans des OPC par le FCP

L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'Organismes de placement collectifs français, y compris les fonds indiciels cotés (ETF) comprenant :

- Des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers ;
- Des parts ou actions de FIA de droit français ou de fonds d'investissement de droit étranger respectant les 4 conditions énoncées à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

5. Contrôle ESG

5.1. Procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du FCP

Plusieurs niveaux de contrôle sont exercés.

Equipe Analyse financière et extra-financière

Toutes les notations des obligations vertes (« green bonds ») sont revues par un autre analyste de l'équipe Analyse financière et extra-financière.

Le responsable de l'équipe Analyse financière et extra-financière est amené à valider les cas suivants :

- Toute obligation avec une note inférieure à 3/5
- Toute obligation présentant des particularités pouvant soulever des questions sur le caractère durable (à la discrétion de l'analyse en charge de cette obligation)
- Le rapport final de la revue annuelle

Equipe Contrôle Interne

L'équipe Contrôle Interne peut réaliser dans le cadre de ses contrôles de second niveau un contrôle sur le suivi du caractère durable des obligations durables en fonction d'une approche par les risques.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Evaluation de la qualité ESG du FCP

La qualité ESG du FCP est évaluée à travers :

- Le suivi de l'Intensité carbone du fonds
- Le respect d'un part verte minimum de 75%

Le suivi d'indicateurs d'impact, est publié annuellement dans un rapport d'impact dédié au FCP, et accessible [ici](#).

6.2. Indicateurs d'impact ESG utilisés par le FCP

L'indicateur d'impact retenu dans le rapport d'impact de Covéa Obligations est le suivant :

- Environnement : intensité carbone (Scope 1+2 en tCO₂eq/M€ de CA),

6.3. Supports média permettant d'informer les investisseurs sur la gestion du FCP

Les informations sur le FCP Covéa Obligations sont disponibles sur :

- Le site internet www.covea-finance.fr les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Covéa Finance 8-12 rue Boissy d'Anglas – 75008 PARIS communication@covea-finance.fr
- Le site de l'AMF (www.amf-france.org, onglet OPC et produits d'épargne) - Les informations fournies aux investisseurs figurent : - dans le prospectus : présentation succincte (dénomination, forme juridique, dépositaire...), informations concernant la gestion (classification, objectifs de gestion, stratégie d'investissement, profil de risque, ...), informations sur les frais et commissions, informations d'ordre commercial (conditions de souscription et rachat...)
- Les fiches mensuelles disponibles sur le site Covéa Finance : valeur liquidative, performance, volatilité, historique, données techniques et de gestion, indicateurs de risque, orientation et objectif de gestion, commentaire du gérant. Les gérants n'ont pas pour mission de communiquer directement avec le public sur la recherche.

DISCLAIMER

Le présent document a été rédigé et est publié par Covéa Finance SAS.

Ce contenu est communiqué à titre purement informatif et ne constitue :

- 1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ;*
- 2. ni un conseil d'investissement.*

Le présent document réfère à un ou plusieurs OPC agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution.

Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des OPC de lire attentivement la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site www.covea-finance.fr ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de Covéa Finance au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni les commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts ni les taxes.